

**Accord paritaire du 28/09/2023  
relatif à la création d'un Titre à Finalité  
Professionnelle d'Administrateur de  
structure Sportive**

**Préambule**

Les récentes études, et notamment la Cartographie prospective des métiers du Sport publiée par l'Observatoire des Métiers du Sport de la branche, en 2022, démontrent que les structures du sport font face à un besoin de professionnalisation de leur organisation afin d'en assurer les missions essentielles (gestion, administration), mais également d'en favoriser un développement pérenne et responsable.

Les secteurs associatifs et économiques du sport sont traversés par de nouvelles tendances avec l'émergence de demandes d'activités sportives inédites qui concernent des publics plus larges, intéressés par une pratique différente (loisir, bien être, santé...) et qui entraînent, de fait, de nouvelles formes de gestion des activités sportives remettant plus ou moins radicalement en cause les bases du modèle antérieur en lien avec leur vocation première, celle de répondre à la « demande client ».

Aussi, au regard des enjeux de professionnalisation mais également de développement du secteur, les partenaires sociaux du Sport ont souhaité proposer une réponse appropriée concrétisée par la création du Titre à Finalité Professionnelle d'Administrateur de structure sportive.

**Article 1**

Les partenaires sociaux créent, à travers leur Organisme Certificateur du Sport (OCS), le Titre à Finalité Professionnelle d'Administrateur de structure sportive.

**Article 2**

Le présent accord s'applique à l'ensemble des entreprises couvertes par la Convention Collective Nationale du Sport. Il ne nécessite pas d'adaptation spécifique ou la mise en place d'un accord-type par la branche pour les entreprises de moins de 50 salariés.

**Article 3**

Le présent accord est conclu à durée indéterminée. Il fera l'objet d'un dépôt auprès de la Direction générale du travail, ainsi que d'une demande d'extension et prendra effet au premier jour suivant la publication au journal officiel de l'arrêté d'extension.

Suivent les signatures des organisations ci-après :

<b>CFDT :</b>	<b>CGT :</b>	<b>FNASS :</b>
---------------	--------------	----------------

<b>AESL :</b>	<b>COSMOS :</b>
---------------	-----------------